



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Services techniques

N° 2017/070

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'arrêté municipal n°99/71 en date du 25 août 1999 ;
- VU le calendrier des concerts prévus à l'occasion du **Festival International de Piano au Parc du Château de Florans** qui se déroulera du **21 juillet au 19 août 2017**, une interdiction de stationner Avenue Paul Onoradini est nécessaire ;
- Vu la difficulté de stationner les jeudis, jour hebdomadaire du marché,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue Paul Onoradini durant le Festival International de Piano sauf les jeudis de 7h à 13h de l'intersection du Cours Foch jusqu'à la fontaine du Château.**

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **du 01 août 2017 au 19 août 2017.**

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par **le personnel des services Techniques** qui sera chargé de l'entretenir, de l'enlever et d'en supporter la charge.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, la benne de collecte des ordures ménagères, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 1 août 2017

L'Adjoint Délégué,



Michel AYME

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)